

SEANCE DU 12 octobre 2018

PARCELLE ZO 367 (Le Vieux Pressoir) – Proposition d'acquisition

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de M. Thierry NOYER en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section ZO n° 367, d'une superficie de 1 ha 47 a 87 ca, sise au lieu-dit « Le Vieux Pressoir ».

Cette parcelle se trouve maintenant enclavée suite à la création du petit bois dans le cadre de l'aménagement de la rue du Pont.

M. COCHON qui exploite cette parcelle a été prévenu de la possibilité de sa vente.

M. BOISSIER précise qu'il est nécessaire de conserver une bande de 5 mètres le long de la clôture pour l'entretien de la haie plantée sur les parcelles contigües 339 et 365.

Ceci implique un nouveau bornage que le Conseil Municipal souhaite pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal propose un prix de vente à 4 000 € l'hectare et charge Monsieur le Maire de communiquer ces conditions de vente à M. NOYER.

LOGEMENTS SOCIAUX – Mandat de gestion locative

Le mandat de gestion locative des logements sociaux avec le SIRES 72 a pris fin au 31 décembre 2018 et, depuis, la gestion des locations des logements sociaux est assurée par la mairie.

Toutefois, cette solution ne peut perdurer, la gestion des locations requérant des connaissances qui ne sont pas de la compétence de la mairie.

Monsieur le maire a dans un premier temps rencontré Orne Habitat. Cet organisme, pour des raisons de territoire, a souhaité consulter Sarthe Habitat pour savoir s'il accepterait que lui soit confiée la gestion locative des logements sociaux de Champfleur. Sarthe Habitat a demandé à prendre en charge ce dossier. On peut regretter qu'étant donné qu'il n'y a pas de partage des fichiers entre les organismes des deux départements, la publicité pour la mise en location des logements vacants se limitera au département de la Sarthe.

Ce dossier reste à suivre.

MODIFICATION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON – Intégration d'un boulodrome couvert au sein de la compétence « Équipements sportifs »

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.

Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTÉ** d'intégrer un boulodrome couvert au point « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine.

LEG DE Mme SWITON Marguerite

Maître BOIZOT, notaire chargée de la succession de Madame SWITON Marguerite décédée le 24 avril 2017, informe que la défunte a, par testament olographe, légué à titre particulier à la Commune de Champfleur une tapisserie murale représentant un tableau champêtre du XIII^{ème} siècle réalisée par les religieuses de la commune.

Dans son testament, Madame SWITON Marguerite précise que cette tapisserie devra être exposée dans les locaux de la mairie ou de tout musée municipal qui pourrait être ouvert sur le territoire de la commune.

Cette tapisserie a été estimée à 150 € par un commissaire-priseur.

Monsieur le Maire informe que, renseignements pris auprès du notaire, le legs a été consenti net sans frais ni droits de succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le legs de Madame SWITON Marguerite.

MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE POUR COURS DE DANSE – Modification convention

Par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal a accordé la mise à disposition de la salle à « FIESTA LOCA DANSE » à raison de 1 heure par semaine pour la période allant de septembre à juillet moyennant un abonnement forfaitaire annuel fixé à 150 € pour l'année 2017-2018, révisable annuellement sur décision du Conseil Municipal.

Cette mise à disposition est régie par une convention qui fixe les conditions d'utilisation de la salle, notamment en ce qui concerne les horaires de présence.

Monsieur le Maire informe que les cours ont débuté cette année le 2 août et qu'ils ne se déroulent plus le lundi mais le jeudi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que les modifications soient apportées à la convention par rapport aux horaires et à la période d'utilisation des locaux, soit le jeudi d'août à juillet de l'année qui suit.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

QUESTIONS DIVERSES

Convention nettoyage locaux stade

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de convention faite par l'Institut Médico-Éducatif « La Garenne » de Saint Germain-du-Corbéis.

Ce partenariat prévoit la mise en place de contenus d'activités préprofessionnels destinés à des jeunes majeurs présentant une déficience intellectuelle. La mission définie consiste au nettoyage des locaux du stade (vestiaires, sanitaires, tribunes) ainsi qu'à la vérification et au nettoyage des regards de décantation et d'évacuation.

La convention à intervenir prévoit une intervention de 2 h 30 par semaine ou quinzaine, de septembre 2018 à juin 2019, par un groupe de 5 ou 6 personnes. Le coût par intervention s'établit à 30 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conclure la convention proposée par l'IME « La Garenne » pour la période de septembre 2018 à juin 2019 .

Illuminations de Noël – opération contractuelle

Le contrat liant la société LOIR à la commune de CHAMPFLEUR est arrivé à échéance en juin 2018. Afin de maintenir la prestation de service, il y a lieu de souscrire un nouveau contrat.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle proposition de la société LOIR, à savoir :

- offre de pack illumination pour un contrat d'un montant de 2 016 € HT annuel sur 4 ans avec option bloqué (même décors pendant la durée du contrat)

- offre de pack illumination pour un contrat d'un montant de 2 268 € HT annuel sur 4 ans avec option 2 + 2 (changement de décor possible 1 fois pendant la durée du contrat, la 3^{ème} année)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal OPTÉ pour l'offre de pack illumination pour un contrat d'un montant de 2 268 € HT pour 12 décors (3 x 4).

Vitesse excessive

- M. et Mme POTTIER Francis de Groutel se plaignent de la vitesse excessive des véhicules dans l'agglomération de Groutel et du manque de visibilité pour sortir de leur domicile. Ils proposent l'installation de ralentisseurs ou la révision de la trajectoire de circulation

⇒ le Conseil Municipal propose, dans un premier temps, d'implanter à cet endroit le radar pédagogique afin d'enregistrer les vitesses et étudiera ensuite les solutions à envisager pour améliorer la sécurité des usagers du hameau.

La distance réduite existant entre la limite de propreté des communes de CHAMPFLEUR et CHERISAY et l'entrée de chez M. et Mme POTTIER (seulement 15 ou 20 m) pose problème et limite les possibilités.

- Madame PETIT, demeurant 35 rue des Vignes, connaît le même problème quand elle rentre et sort de chez elle, du fait de la courbe à ce niveau et de la vitesse inadaptée des véhicules

⇒ une restructuration d'ensemble est à étudier dans cette rue, il s'agit d'un projet qui ne se limite pas à ce seul endroit.

Mme GOUGAUT intervient à propos de la sécurité en faisant part d'une requête des parents d'élèves pour que des passages piétons soient matérialisés rue du Pont ⇒ M. BOISSIER souligne que M. NODOT, maître d'œuvre de l'aménagement de la rue du Pont, interrogé à ce sujet, précise que dans les zones à 30 les piétons sont prioritaires de droit. M. DUGUÉ rappelle l'existence du cheminement piéton créé dans cette rue.

Remplacement d'un adjoint technique

M. Éric LEROY, adjoint technique, est en arrêt de travail jusqu'au 5 novembre. Un agent a donc été recruté jusqu'à cette date pour pallier cette absence. En cas de prolongation de l'arrêt de travail, c'est le contrat de M. Arnaud FRÉNÉHARD, arrivant à terme au 31 octobre, qui sera alors prolongé jusqu'à la reprise de M. Éric LEROY.

Aire de jeux rue des soeurs franciscaines

Monsieur le maire a reçu le 25 août un courrier recommandé de M. Jean-Rémy BENOIT-BARNET et Melle Élodie ATTACHE, domiciliés 1 rue des Sœurs Franciscaines, lesquels réitèrent leur mécontentement suite à la création de l'aire de jeux et des nuisances qu'ils subissent et demandent le déplacement de celle-ci. Un autre courrier, reçu le 8 septembre, de leur avocat, Me Bertrand DENIAUD, rappelle les nuisances sonores et informe qu'il a été constaté que des gens laissaient leurs vélos au milieu de la rue et jouaient au football également au milieu de la rue. Il demande à ce que le nécessaire soit fait pour que les nuisances cessent ; et enfin une pétition, le 8 septembre, signée par une trentaine d'habitants du village.

⇒ le Conseil Municipal souligne que cet emplacement accueillait, jusqu'à la création de l'aire de jeux, les enfants du quartier qui jouaient au football à cet endroit, et que le regroupement généré par cette aire de jeux est du fait de la nouveauté et qu'il va s'atténuer, notamment concernant les adolescents qui disposent maintenant du City-Stade aménagé à leur intention au stade. Un courrier va être adressé à M. BENOIT BARNET et Melle ATTACHE pour leur signifier que le projet n'est pas complètement terminé, que la commission voirie travaille sur les aménagements restant à réaliser, notamment par rapport à la délimitation de cet espace mais aussi la mise en place d'un parking pour vélos, mais que, en raison de la sécheresse, ces aménagements ne peuvent pour l'instant être réalisés.